

Département de
l'AVEYRON

Mairie de
COMPS-LAGRANDEVILLE
12120

Règlement intérieur de la garderie municipale *2019-2020*

La garderie de Comps La Grand Ville est gérée par la municipalité.

ARTICLE 1 :

La garderie fonctionne pendant les jours scolaires. Elle sera assurée les jours de grève des enseignants pour les enfants ne pouvant rester chez eux.

- Horaires (les jours d'école) : matin de 7H15 à 8H50
soir de 16H30 à 19H00

- Lieu : Cantine/salle des fêtes

ARTICLE 2 :

Les services de la garderie sont réservés aux enfants scolarisés dans l'école de la commune.

ARTICLE 3 :

Les inscriptions se feront uniquement auprès des personnes qui assurent la garderie. Seuls les enfants inscrits sont autorisés à fréquenter la garderie et sont sous la surveillance des agents.

ARTICLE 4 :

Les tarifs et modalités de paiements sont fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2012 :

- 1 enfant : 1€70
- 2 enfants et plus : 2€80

Les tickets sont à acheter auprès du secrétariat de mairie, un ticket sera remis contre paiement. Les tickets achetés mais non utilisés ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 :

Les jours d'école, la garderie est gratuite de 8h40 à 8h50 et de 16h30 à 16h40. Avant 8h40 ou après 16h40, la remise d'un ticket à la personne responsable de l'accueil est obligatoire.

ARTICLE 6 :

L'assurance extra scolaire et le retour de la fiche sanitaire de liaison est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie.

ARTICLE 7:

Les parents ou les personnes habilitées (dûment autorisées - voir fiche ci-jointe à compléter et retourner en mairie avec l'accusé de réception du règlement intérieur) doivent accompagner et récupérer leur enfant auprès de la personne responsable de la garderie.

ARTICLE 8 : Discipline générale

Une chartre concernant le comportement à la garderie municipale sera signée par les enfants. Elle comporte les éléments suivants :

- Respecter et ne pas gêner les autres
- L'attitude est polie et respectueuse vis à vis de tous
- Il n'y a en aucun cas de brutalité physique ou morale envers les autres, surtout à l'égard des enfants plus jeunes ou plus faibles.

Le personnel de la garderie est invité à faire connaître aux parents tout manquement répété à la discipline.

ARTICLE 9 : Liaison avec les parents

Le personnel de la garderie est l'interlocuteur privilégié auprès des parents qui pourraient rencontrer des problèmes avec la garderie.

ARTICLE 10 : Approbation

L'inscription de l'enfant à la garderie vaut acceptation de ce règlement. Merci de bien vouloir retourner en mairie l'accusé de réception (page 3) et la liste des personnes habilitées (page 4)

La municipalité se réserve le droit de modifier le règlement de la garderie selon sa convenance si cela s'avérait nécessaire.

Fait à Comps-Lagrand'ville, le 28 août 2019.

**REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE
2019/2020**

Nous soussignés M. Mme.....
attestons avoir reçu et pris connaissance du règlement de la garderie municipale
2019/2020.

Date..... et signature des parents :

Département de
l'AVEYRON

Mairie de
COMPS-LAGRANDEVILLE
12120
05.65.74.12.23
mairiecomps@orange.fr

**LISTE DES PERSONNES AUTORISEES
A VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

A l'accueil périscolaire, les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le nom de ces personnes, leur lien avec l'enfant et si possible un numéro de téléphone.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant.

Dans tous les cas, les personnes autorisées devront avoir été présentées à l'accueil périscolaire.

Nous, soussignés,.....,

père, mère, responsable légal, de l'enfant :

autorisons les personnes indiquées ci-dessous à venir chercher notre enfant.

Nom des personnes autorisées	Lien avec l'enfant (grand-mère, voisin, oncle,...)	Téléphone (si possible)

Fait le.....à.....

Signature des parents ou représentant légal